



Maison avec terrain en donation après séparation

Par **sylvisa**, le **02/05/2008** à **08:52**

Bonjour,

Aujourd'hui je suis séparée mais pas divorcée. Mon père m'a fait une donation d'un terrain à mon nom en 1993, aujourd'hui il y a une construction sur ce terrain. Je voudrais savoir si j'ai besoin de l'accord de mon mari pour vendre ce bien ? Ce qu'il peut prétendre à avoir est bien que la moitié de la construction ? Une expertise a été faite sur l'ensemble du bien et sur chaque valeur des biens.

Merci de bien vouloir me renseigner.

I. SOLA

Par **Visiteur**, le **02/05/2008** à **19:40**

Bonsoir,

Si vous étiez mariée sous le régime de la communauté, Mr doit être normalement indemnisé à hauteur de sa participation dans la maison, sur la base de la valeur actualisée.

Cordialement